

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DLH 1152-2° Réalisation Groupe Saint Lambert (15^{ème}) d'un programme de 258 logements sociaux (13 PLA-I, 116 PLUS et 129 PLS) par ELOGIE.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 2006 DLH 136 du Conseil de Paris des 10 et 11 juillet 2006 autorisant la location par bail emphytéotique de divers ensembles situés sur Paris à la société SGIM, devenue depuis ELOGIE et notamment le « Groupe Saint-Lambert » (15^{ème}) ;

Vu le bail emphytéotique en date du 27 juillet 2006 portant location de divers ensembles immobiliers au profit de la société SGIM, devenue depuis ELOGIE ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de résilier partiellement ce bail emphytéotique pour en distraire l'ensemble immobilier groupe Saint-Lambert (15^{ème}) et soumetts à son agrément les conditions de location à la société ELOGIE de cet ensemble immobilier dans le cadre d'un nouveau bail emphytéotique ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant 13 logements PLA-I, 116 logements PLUS, 129 logements PLS et 14 locaux d'activités à réaliser par ELOGIE dans le « Groupe Saint Lambert » (15^{ème}) ;

Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de 258 logements sociaux (13 PLA-I, 116 PLUS et 129 PLS) par ELOGIE dans le « Groupe Saint-Lambert », 11 rue du Docteur Jacquemaire Clémenceau (15^{ème}).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra comporter une démarche d'économie d'énergie.

Article 2 : Pour ce programme, ELOGIE bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 15.121.089 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 129 des logements réalisés (6 PLA-I, 58 PLUS et 65 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention à conclure avec ELOGIE comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.